



Les midis de l'entreprise

Le registre national des bénéficiaires effectifs :
Entrepreneurs, vous êtes aussi concernés !

Mercredi 28 mars 2018

Origine?

- Projet de loi 7217 instituant un registre des bénéficiaires effectifs
- Projet de loi 7216 instituant un registre des fiducies (non traité)

Cadre?

- Transposition en droit luxembourgeois de nouvelles mesures relatives à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme



Dans quel délai faut-il renseigner?

**Dans le mois de
l'évènement qui rend
l'inscription/la modification
nécessaire**

Délai transitoire: 6 mois après l'entrée en vigueur

Qui est concerné?

- **Les entités immatriculées:**

« entités immatriculées au Registre de Commerce et des Sociétés », donc

- société anonyme (et société européenne)
- société à responsabilité limitée (simplifiée)
- société en commandite par actions
- société par actions simplifiées
- société en commandite simple/spéciale
- société civile
- société coopérative
- groupement (européen) d'intérêt économique

Qui est à renseigner?

- Les « **bénéficiaires économiques** »
 - 1) toute personne physique
 - 2) qui en dernier ressort
 - 3) possède ou contrôle
 - 4) directement ou indirectement
l'entité immatriculée
 - 5) par un pourcentage suffisant d'actions/participation au capital
ou
de droits de vote

⇒ seuil de 25%

Mais si personne ne « qualifie », c'est le dirigeant principal

Quelle information est à renseigner?

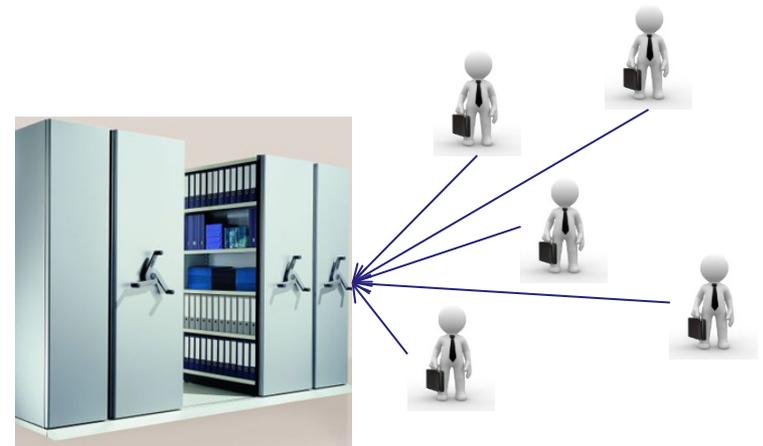
- **L'information renseignée est**
 - 1) nom
 - 2) prénom
 - 3) nationalité
 - 4) date de naissance (exacte)
 - 5) lieu de naissance
 - 6) pays de résidence
 - 7) adresse privée ou professionnelle (précise)
 - 8) numéro d'identification des personnes physiques (ou équivalent)
 - 9) nature des intérêts effectifs détenus
 - et
 - 10) étendue des intérêts effectifs détenus

Où l'information est-elle à renseigner?

- Dossier Interne



- REBECO



Où l'information est-elle à renseigner?

REBECO

Registre des Bénéficiaires Economiques

sous l'autorité du

Ministre de la Justice

(similaire au R.C.S.)

⇒ informations « exactes, complètes et actuelles »

⇒ pièces justificatives à l'appui

⇒ voie électronique sur site internet

ET

SIEGE SOCIAL

Qui a accès à l'information? (I)

Autorités Nationales

- **Parquet/CRF**
- Juges d'instruction
- Police judiciaire
- CSSF/CAA
- AED/ADA/ACD
- Ministère des Affaires Etrangères/Ministère des Finances
- Office des licences
- Services de renseignement

⇒ accès « illimité »

- ↳ au REBECO par voie électronique
- ↳ sur simple demande à la société

Qui a accès à l'information? (II)

Organes d'autorégulation

- Conseil de l'ordre (avocats)
- Chambre des notaires
- Institut des réviseurs d'entreprises
- Ordre des experts-comptables
- Chambre des huissiers

Professionnels

- Banques/Autres « PSF »
- Assureurs
- Family Office
- Réviseurs d'entreprises
- Experts-comptables
- Agents immobiliers
- Notaires
- Huissiers de justice
- Avocats
- Conseillers fiscaux/économiques
- Certains négociateurs en bien

⇒ accès « limité »

- ↳ au REBECO par voie électronique
- ↳ sur demande motivée à la société

Qui a accès au REBECO seul?

**Personnes ou organisations résidentes
démontrant
un intérêt légitime**

- ⇒ filtrage par une commission de coordination
- ⇒ pas de « *fishing expedition* »
- ⇒ limitation (générale) d'accès aux seules autorités nationales si risque de fraude/enlèvement/chantage/violence ou intimidation dans chef du bénéficiaire ou si incapacité/minorité du bénéficiaire

Quelles sont les sanctions?

Sanctions pénales

- Omission d'inscription: amende (1.250 à 1.250.000 EUR)
- Inscription « sciemment » inexacte, incomplète ou non actuelle: amende (1.250 à 1.250.000 EUR)
- Non conservation au siège: amende (1.250 à 1.250.000 EUR)
- Fourniture « sciemment » d'informations inexactes, incomplètes ou non actuelles: amende (1.250 à 1.250.000 EUR)

⇒ Attention: le mandataire/intermédiaire est responsable aussi

Nous contacter



- Glenn Meyer, Partner
 - Banking & Financial Services
 - Tél : (352) 40 78 78 330
 - Email : glenn.meyer@arendt.com



- Laurent Schummer, Partner
 - Corporate Law, M&A
 - Tél : (352) 40 78 78 5061
 - Email : laurent.schummer@arendt.com

Cette présentation est destinée à fournir des informations sur les récents développements légaux et ne couvre pas tous les aspects des sujets évoqués. Elle n'a pas été rédigée pour fournir des conseils juridiques ou autres, et ne se substitue pas à la consultation d'un professionnel du droit avant tout engagement.